

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 17 février 2026

Le 17 février 2026 à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 13

Procurations : 0

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Eric, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASALE Françoise, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, LALANNE Philippe, MARQUILLIE Serge, RIVIERE François

Approbation du procès-verbal du bureau du 12 novembre 2025

Le projet de procès-verbal du bureau du 12 novembre 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (soumis à délibération)

1. Avenant sur les baux de la maison médicale
2. Convention avec le STEG

QUESTIONS DIVERSES

1. Information sur le PLUI
 2. Information sur le Centre d'Interprétation du Paléosite de Sansan
-

Les points suivants ont été examinés et délibérés :

1. Avenant sur les baux de la maison médicale

Suite à la finition des travaux d'agrandissement de la Maison Médicale et mise en service de la totalité de l'extension depuis le mois d'octobre 2025, il convient de procéder à une révision des baux des locataires de la maison médicale, au travers d'avenants.

En effet, dans le cadre de la refacturation des charges de fonctionnement, il est nécessaire de mettre à jour les nouvelles superficies afin d'ajuster les pourcentages de refacturation pour chaque locataire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les avenants aux baux de la maison médicale,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants et tous les documents y afférents.

2. Convention avec le STEG

Le Président expose que la Communauté de Communes à confier au Syndicat Territoire d'Energie Gers le soin de remplacer un candélabre accidenté dans la ZAE du Péré de Seissan.

Afin d'obtenir une subvention, il convient de passer une convention entre la Communauté de Communes et le STEG.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention passée entre la Communauté de Communes et le Syndicat Territoire d'Energie Gers
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents y afférents avec le STEG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le secrétaire de séance

Roger BREIL

A blue ink signature of Roger Breil, consisting of a large, stylized 'R' followed by 'breil' in a cursive script.

Le Président

François RIVIERE

A black ink signature of François Rivière, featuring a large, stylized 'F' and 'R' in a cursive script.